



Monsieur Laurent LAFON
Président de la Commission de la
culture, de l'éducation, de la
communication et du sport
15 Rue de Vaugirard
75 291 PARIS Cedex 06

Pantin, le 27 août 2024

Objet : Situation alarmante des maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat.

Monsieur le Président de la Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport,

Le Snec-CFTC, syndicat représentatif des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, vous adresse ce courrier pour vous faire part de la situation alarmante des maîtres délégués exerçant dans les établissements privés sous contrat.

Jusqu'à la mise en place du nouveau cadre de gestion au 1^{er} septembre 2023, les maîtres délégués en CDD avec des contrats successifs percevaient une rémunération lors des congés annuels conformément à la circulaire n°91-035 du 18 février 1991 sous la forme d'indemnités de vacances.

Or, le décret 2023-733 a modifié, à compter du 1^{er} septembre 2023, l'article R-914-58 du code de l'éducation rendant applicables les dispositions du décret 86-83 relatif aux dispositions générales également applicables aux agents contractuels de l'Etat sans tenir compte des spécificités de l'enseignement privé.

L'article 10 du décret stipule notamment que l'agent contractuel en activité perçoit *une indemnité compensatrice de congés annuels égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent au cours de sa période d'emploi entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.*

L'enseignement privé, contrairement au public, n'est pas doté de brigade Titulaire de Zone de Remplacement (appelée TZR). Par conséquent, les remplacements de postes restés vacants à l'issue du mouvement ou les remplacements de titulaires absents sont effectués par des contractuels en CDD ou en CDI.

Si le Snec-CFTC a longtemps revendiqué une meilleure rémunération, il n'avait pas pour autant demandé une modification de statut des maîtres délégués. Le Snec-CFTC, dès le projet de décret, avait alerté les services du ministère lors du CCMMEP de juin 2023, puis Monsieur Gabriel Attal, alors ministre de l'Education nationale, le 24 novembre 2023 et enfin Madame Nicole Belloubet le 25 janvier 2024. Force est de constater que nos alertes n'ont pas été entendues.

Le 29 juillet 2024, jour de versement du salaire pour les agents publics, le Snec-CFTC a été sollicité par les maîtres délégués surpris de ne percevoir aucune indemnité de vacances. Il faut dire que l'employeur n'a communiqué à aucun moment à ses agents la modification de leur statut et ses conséquences !

La réglementation qui leur est désormais applicable n'ouvre droit qu'à une indemnisation de 5 semaines de congés non pris par an. Or, l'année scolaire comporte 36 semaines de cours et 16 semaines de congés scolaires. Cette nouvelle réglementation se traduit par la perte de 11 semaines de rémunération ou d'indemnisation par année scolaire, soit plus de 20 % de la rémunération annuelle ! **Un tel système, qui dégrade la situation économique des plus précaires, est moralement inacceptable et indéfendable.**

Au problème récurrent de payes de septembre non versées viennent désormais s'ajouter les délais de transmission des documents pour s'inscrire à France Travail. Les maîtres se retrouvent dans des situations plus que précaires ne pouvant vivre dignement. Ils doivent faire appel à leurs proches ou contracter des crédits pour payer leur loyer et se nourrir. Ce n'est plus acceptable en 2024 à l'heure de la digitalisation et de l'intelligence artificielle.

Comment peut-on vivre décemment avec un salaire de 434 € auquel ne s'ajoute pas le complément de France Travail, puisque certains rectorats ne transmettent pas les documents nécessaires.

Le métier d'enseignant est en pleine crise d'attractivité depuis quelques années et pourtant ces maîtres délégués font preuve d'abnégation et aiment leur métier. La seule solution pour sortir de la précarité est l'obtention du concours. Mais à quel prix ! Comment préparer un concours et travailler à temps complet ? De plus, le contingent de postes proposés au second concours interne, notamment en 1^{er} degré, est souvent très faible et il n'est pas ouvert dans l'ensemble des académies.

Enfin, nous souhaitons attirer également votre attention sur la situation des maîtres délégués en CDI qui se dégrade. Dans certaines académies, il devient très compliqué pour les CDI d'obtenir un poste à temps complet à l'année. Certains ont des pertes horaires et ne peuvent pas bénéficier des indemnités chômage. Le Snec CFTC avait demandé la mise en place d'un CDI désactivable. Sujet resté sans réponse à ce jour.

Le Snec-CFTC demande :

- que les remplacements continus entre 2 périodes de vacances, de septembre à juillet, soient considérés comme un seul contrat à l'année ;
- que l'obligation de recruter à l'année pour un besoin annuel soit reprise par voie de décret ;
- qu'un plan de déprécarisation pour les maîtres délégués des établissements privés sous contrat soit mis en place rapidement ;
- que le contingent des 2^{nds} concours internes soit augmenté dans toutes les académies dès 2024 ;
- qu'une indemnité kilométrique de déplacement calquée sur celle des TZR (maîtres du public) soit versée ;
- que soit créé un CDI désactivable qui permettrait aux maîtres délégués de repasser en CDD et ainsi de postuler sur tout type de support vacant y compris sur les supports dit SUP (non permanent) en cas de baisse de quotité horaire et de percevoir le chômage partiel.

Le Snec-CFTC sollicite une audience avec les membres de la commission de la culture, de l'éducation de la communication et du sport, afin d'échanger de vive voix sur la situation alarmante des maîtres délégués décrite dans ce courrier. Nous souhaitons également aborder plusieurs autres sujets qui nous préoccupent, notamment le montant des pensions des maîtres, l'équilibre du régime additionnel, la reconnaissance du métier, les perspectives de reconversion professionnelle, la réforme de la formation initiale, ainsi que les conditions de travail des maîtres qui ne cessent de se dégrader.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



La présidente
Véronique COTRELLE

Copie :

- Madame CAMIADE, Directrice de la DAF
- Monsieur LEYCURAS Lionel- Sous-directeur de l'enseignement privé